

ARRETE n°6.1.2026/64
Complémentaire à l'arrêté n°8.3.2026/30 du 27 Janvier 2026
Et portant réglementation de la circulation
Entre le 268 et 364 chemin de l'école Vieille,
Pour les besoins de l'entreprise AMTP du vendredi 27 Février 2026
à 16 h au lundi 02 Mars 2026 à 7 h 30

Le Maire de LA ROQUETTE SUR SIAGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code de la Route;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I-8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

VU les arrêtés municipaux n°56/2005 en date du 26 avril 2005 et n°76/2007 en date du 14 juin 2007 relatifs à l'ensemble des travaux ou interventions dans l'emprise de la voirie communale;

VU l'arrêté municipal n°8.3.2026/30 en date du 27 janvier 2026 portant autorisation de travaux et réglementation du stationnement et de la circulation entre les n°364 et 268 chemin de l'Ecole Vieille pour les besoins de la société AMTP du jeudi 29 janvier 2026 au mercredi 11 mars 2026 de 07h30 à 17h00 ;

CONSIDERANT l'avancement des travaux en cours chemin de l'école vieille,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, une seule voie de circulation est disponible entre les n°268 et le 364 chemin de l'école Vieille à compter du vendredi 27 février 2026 à 16h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de réglementer temporairement le sens de circulation sur cette section

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 8.3.2026/30 du 27 janvier 2026 restent applicables sous réserve des dispositions complémentaires prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : A compter du vendredi 27 février 2026 à 16h00 et jusqu'au lundi 02 mars 2026 à 07h30, la circulation est réglementée comme suit entre le n° 268 et le n° 364 chemin de l'École Vieille :

- Sens montant (en venant de la RD9 – avenue de la République) :
La circulation est autorisée sur une seule voie.
- Sens descendant (en venant de la RD409 – boulevard des Mimosas) :
La circulation est interdite.
Une déviation est mise en place par le chemin de Laveine.

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de la mesure.

ARTICLE 3 : A compter du lundi 02 mars 2026 à 7h30 les dispositions du présent arrêté cessent effet de produire leurs effets et l'arrêté municipal n° 8.3.2026/30 du 27 janvier 2026 reprend son application pleine et entière conformément aux modalités initialement prévues.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise chargée des travaux
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- Monsieur l'adjoint délégué aux travaux
- Monsieur le conseiller municipal subdélégué à la sécurité
- M. le Responsable de la Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable de la cellule voirie du Centre Technique Municipal

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000-NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »



Fait à la Roquette sur Siagne,

Le 27 Février 2026

Le Maire,

M. Raymond ALBIS